

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
& DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

*DIRECTION DE LA FORMATION SUPERIEURE GRADUEE*

*Sous Direction des Agrément, du Contrôle, et des Equivalences*

***CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE  
D'EQUIVALENCE (SPÉCIALITÉ MÉDICALE)***

1. Copie du Baccalauréat ou titre équivalent.
2. Copie du diplôme de graduation.
3. CV depuis l'obtention de la spécialité à ce jour.
4. Mémoire.
5. Copie du diplôme ou titre étranger pour lequel l'équivalence est demandée dûment authentifiée par les autorités concernées.
6. Copie du relevé de notes du cursus dûment authentifié par les autorités concernées.
7. Programme détaillé du cursus.
8. Copie des attestations de stage :
9. Copie des Diplômes
10. Copie des Certificats
11. Extrait de Naissance.
12. Copie de(s) nomination (s) au Postes de responsabilité(s) dans le domaine des sciences médicales.
- 13. Une copie du passeport.**
- 14. Une copie de la carte consulaire.**
- 15. Une copie de la carte de séjour** couvrant la période des études sanctionnées par le diplôme objet de l'équivalence.

**NB : Les dossiers incomplets sont non recevables.**